



COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULIAN Patrick, SOULIER Laurent, SALEL Alain et Mmes SALEL Francine, AMBLARD Magali et TOURNAIRE Séverine.

Absents excusés : M. MATHIEU Dorian (procuration à M. SOULIER Laurent), M. MARTIQUET Yannick (procuration à M. FROMENTAL Philippe), M. LAURIOL Cyprien (procuration à M. SALEL Alain) et Mme LAROPPE Sandra.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme SALEL Francine est nommée Secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Approbation du Procès-verbal du 4 avril 2024

Relecture et validation.

Délibération n° 2024-10

RODP Réseaux électriques 2024 (Enedis)

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité,

la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe son **montant pour l'année 2024 à 239 euros.**

Délibération n° 2024-11

RODP Réseaux de télécommunications 2024 (Orange)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – de renouveler le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Patrimoine total Saint Hippolyte de Caton au 31/12/2023								
	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
Total	5,068	2,203		3,00			0,00	0,00

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2023, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile...)	AUTRES (cabine tél, Armoires...) (€ / m ²)
	Aérien	Sous-terrain		
Domaine public routier communal	64,36	48,27	Non plafonné	32,18

S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 – de ne pas fixer le montant non plafonné de certaines installations radioélectriques car non concerné.

Article 4 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Pour l'année 2024, le montant à percevoir par la Commune, au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques, est donc de 529 euros.

Délibération n° 2024-12

Convention d'adhésion à l'Automate d'appel 2024

Monsieur le Maire présente un projet de convention avec Alès Agglomération concernant un automate d'appel :

L'adoption d'un dispositif efficace d'alerte des populations en cas d'événement de sécurité civile est indispensable. Elle doit permettre aux administrés d'adopter le bon comportement compte tenu de la situation rencontrée.

Dans le cadre de sa compétence "Sécurité publique et Risques Majeurs", Alès Agglomération a souhaité mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour leurs besoins liés aux risques majeurs.

A cet effet, un marché public a été conclu par la communauté Alès Agglomération et un prestataire a été retenu pour gérer cette prestation. Il est précisé qu'au jour de la signature de la convention le prestataire retenu est la société F24 France SAS (ancienne dénomination GEDICOM), mais qu'en cours de convention d'autres prestataires pourront être retenus par Alès Agglomération. En fonction des durées des marchés publics et du résultat des consultations, ces derniers pourront succéder à la société F24 France SAS dans les présentes, sans que les conditions ci-dessous exposées en soient forcément modifiées.

La convention proposée, définit les modalités de fonctionnement de la plate-forme accessible aux différentes communes d'Alès Agglomération et les modalités de prise en charge du coût des frais téléphoniques engagés pour les campagnes lancées par les communes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'automate d'appel ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Délibération n° 2024-13

Subvention exceptionnelle Association Les 4 Saisons – Festivités du 13 juillet 2024

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Les 4 Saisons pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2024.

Cette subvention d'un montant de 600 € permettrait de financer l'animation musicale de la soirée.

Les dépenses seront inscrites à l'article 65748 du budget de la Commune 2024.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30,

St Hippolyte de Caton, le 13 juin 2024,

Francine SALEL
Secrétaire de séance



Philippe FROMENTAL
Maire

